



Avis d'Appel d'Offres N° 03/2024

Renouvellement des licences d'exploitation des logiciels

L'Instance Tunisienne de l'Investissement (TIA) se propose de lancer un Appel d'Offres pour le renouvellement des licences d'exploitation des logiciels et ce conformément aux spécifications et conditions stipulés au cahier des charges.

Sont admis à soumissionner, les sociétés d'ingénierie informatique, qualifiées et expérimentées dans les prestations objet du présent appel d'offres, capables de s'obliger et présentant les garanties nécessaires de leurs obligations.

Les intéressés par le présent avis peuvent [télécharger](#) le cahier des charges via le site web de l'Instance Tunisienne de l'Investissement : www.tia.gov.tn

Les soumissionnaires demeurent engagés par leurs offres pendant une durée de **quatre-vingt-dix-jour (90) jours** calendaires à partir du jour suivant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les offres doivent être placées dans une enveloppe fermée et scellée portant l'adresse de l'Instance Tunisienne de l'Investissement et la mention « **Appel d'Offres N° 03/2024** ».

Cette enveloppe doit contenir deux enveloppes fermées et scellées intitulées : "Enveloppe A (offre technique)" et "Enveloppe B (offre financière)" et les pièces administratives et ce conformément aux dispositions de l'article N° 03 du cahier des charges.

Les offres doivent parvenir par voie postale, sous pli fermé recommandé ou par Rapid-Poste ou remises directement au bureau d'ordre central de l'Instance Tunisienne de l'Investissement, à l'adresse suivante : **Rue Lac Huron, Les berges du Lac I -1053 Tunis** au plus tard **le 28 Mai 2024 à 12h :00'** (le cachet du bureau d'ordre de l'Instance Tunisienne de l'Investissement faisant foi).

Seuls seront ouverts les plis qui seront parvenus à la date et l'heure limite ci-dessus fixée.

Les offres parvenues hors délais ne seront pas prises en considération quel que soit le motif du retard.

L'ouverture des plis sera publique et se fera en date du **28 Mai 2024 à 15h :00'** au siège de TIA.

Seuls les Soumissionnaires ou leurs représentants, moyennant une délégation, y sont admis.